

Obligations LSFIn : qu'attend-on de vous ?

Les auditeurs repèrent des déficiences; ce que la FINMA permet est plus précis.

Suitability par rapport à la situation financière et aux objectifs du client • Questionnaire ESG • Produits maison • Mesure des risques de portefeuille • Documentation LSFIn et mise à jour

Séverine Richard,

Senior Manager, Regulatory & Compliance Financial Services, KPMG, Genève

Hortense Huez,

Directrice, Risk and Regulatory Financial Services, Deloitte, Genève

Taulant Avdija,

Associé, Responsable Regulatory & Compliance Suisse romande, BDO SA, Genève

Cecilia Peregrina,

Senior Manager, PWC Legal, Genève

Fredrik Berglund,

Senior Consultant, Audit Financial Services, EY, Zurich

SUITABILITY

8.40 Le contrôle de la suitability

- La prise en compte de la situation financière du client :
 - quels éléments à prendre en compte pour évaluer la situation financière ?
 - pas d'obligation de vérifier la situation financière (SF) mais si doute clarifier
 - la cohérence de la SF : par rapport à quoi ?
 - contradiction entre SF et appétit au risque : exemples de gros appétit au risque avec une SF qui ne le permet pas : exemples
- Les objectifs financiers du client : à court et à long terme :
 - quels sont les objectifs à connaître : performance, couvrir un risque, besoin de liquidité...
 - comment on les décrit, les exprime, avec quel degré de précision ; quid des incohérences ?
 - documentation des objectifs, mise à jour
 - relation entre les objectifs et la SF et les conséquences

Séverine Richard

9.20 La mise en place de la suitability ESG

- Questionnaire client ESG : la mise en œuvre à ce jour
- Les évolutions réglementaires à venir qui viendront impacter l'évaluation de la suitability ESG
- Coordination par rapport aux tests LSFIn Suitability & Appropriateness : contradictions possibles et hiérarchie proposée, comparaisons internationales

Hortense Huez

CONFLITS D'INTÉRÊTS

10.00 Les produits maison : quelles sont les dernières évolutions de plus en plus précises de la vision de la FINMA ?

- Soft cap sur la proportion de produits maison dans l'allocation d'actifs : quel seuil maximum pour la FINMA ?
- Est-il permis voir recommandé de placer 100% du portefeuille en produits maison ?
- Double dip : à quelles conditions est-il toléré par la FINMA ?
- Dans quels cas peut-il y avoir un conflit d'intérêts même en l'absence de double dip ?

Taulant Avdija

10.40 Pause-café

11.00 Construire l'univers de placement : quelles obligations? Quelle méthodologie ?

- Univers de placement libre ou fermé : différence? Obligation légale ?
- Univers de placement et buy list : quelles différences entre les deux ?

- Univers de placement et instruments que l'on peut conseiller ou déconseiller : le cas des instruments qui ont été dans l'univers mais en sont sortis, ou qui ont été étudiés pour en faire partie mais ne sont pas retenus...
- Due diligence sur produits pour les inclure ou pas dans l'univers de placement : quelles exigences ?
- Méthodologie et documentation de la construction de l'univers de placement

Cecilia Peregrina

RISQUES DU PORTEFEUILLE

11.40 Portfolio risk measurement and monitoring

- Is the financial service provider obliged to monitor the client's portfolio risk? Examples on periodicity, circumstances in which it is mandatory and in which it can be contractually waived the duty
- Asset allocation or quantitative portfolio risk measures: Different examples on how to measure and monitor the risk of client portfolios. What is the minimal requirement to comply with the law, what are the best practice standards?
- Connecting portfolio monitoring and portfolio management: Examples on how to use the results from portfolio monitoring in ensuring suitable client portfolios

Fredrik Berglund

DOCUMENTATION LSFIn

12.10 FinSA documentation: pitfalls and lessons from first FinSA audits

- Updating the client classification: How often and how detailed to fulfill FinSA requirements? Examples and deficiencies (especially regarding MiFID II vs. FinSA)
- Updating the client classification: How to ensure that risk profiles are not outdated? How to react when clients with advisory services exceed their risk tolerance for a longer time?
- Involvement of 2nd line of defense (controls) in FinSA documentation: What is the expectation of the regulator? Examples of minimal controls expected and how to implement these
- Best Execution: Expectation of the regulator to define criteria for the execution of client orders and to be able to furnish proof of best execution. How to document, when to update, how to act if only brokers are used and no own market access exists.

Fredrik Berglund

13.00 Fin de la conférence

Formation accréditée par



Pour cette formation accréditée par l'ASG, les participants inscrits au programme de formation ASG reçoivent 4 crédits.

Obligations LSFIn : qu'attend-on de vous ?

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11
 par fax: +41 (0)22 849 01 10
 par e-mail: info@academyfinance.ch
 par courrier: Academy & Finance SA,
 3 chemin de la marbrerie, CP 1344,
 CH-1227 Carouge
 www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel Président
 47 quai Wilson, Genève

Visio conférence

Le lien Zoom sera envoyé le 13 mars après-midi.

Prix

640 CHF (+ TVA 8.1%)
 Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%
 Gérants membres de l'ASG : 530 CHF
 Autres gestionnaires de fortune : 570 CHF

Formation accréditée par



Pour cette formation accréditée par l'ASG, les participants inscrits au programme de formation ASG reçoivent 4 crédits.

Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 7 mars 2024 seront remboursées à hauteur de 100%. Les annulations reçues après le 7 mars ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (email, courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Obligations LSFIn : qu'attend-on de vous ?" à Genève le jeudi 14 mars 2024.

Je participerai : en présentiel online (Zoom)

Ma société est : gestionnaire de fortune membre de l'ASG

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom

Fonction

E-mail.....

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom

Fonction.....

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal..... Ville

Tél Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire Mastercard VISA

N° de carte: ____/____/____/____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Date

Signature